Appel à projet
« Travaux en matière d'amélioration de la performance énergétique »

Accompagnement à la réalisation d'investissements suite à la réalisation d'études énergétiques et/ou Bilan Carbone®

Appel à projet lancé par :

L'Agence Calédonienne de l'Energie
Immeuble SECAL
40 Rue Félix Trombe
BP 1626 - 98 830 Dumbéa
www.agence-energie.nc

En partenariat avec :

L'ADEME - Agence de la transition écologique
Haut-commissariat de la République
9 bis rue de la République
BP C5 - 98849 Nouméa cedex
www.nouvelle-caledonie.ademe.fr

Date : 19/04/2024
Version : v1.0

Table des matières

1. Contexte de l'appel à projet 3
   1.1. Le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie 3
   1.2. La transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne 3
2. Objet de l'appel à projet 3
3. Objectifs de l'appel à projet 4
4. Critères d'éligibilité 4
   4.1. Investissements éligibles 4
   4.2. Porteurs de projets éligibles 4
5. Conditions de l'appel à projet 5
   5.1. Modalités d'accompagnement 5
   5.2. Engagements du porteur de projet 5
6. Réponse à l'appel à projet 5
   6.1. Format et contenu des réponses 5
      6.1.1. Présentation du porteur de projet 5
      6.1.2. Description technique du projet 6
      6.1.3. Proposition financière 6
      6.1.4. Calendrier prévisionnel 6
7. Modalités de dépôts des demandes 6
8. Processus d'instruction 6
9. Utilisation et confidentialité des données 7
10. Calendrier 7
11. Contact 7

1. Contexte de l'appel à projet

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concoure à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

1.1. Le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie

Le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé 3 objectifs :

Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique
Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels
Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

1.2. La transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

Pour accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne, le STENC prévoit que des actions soient menées afin de baisser de 30% les dépenses énergétiques des entreprises, des industries et des collectivités.

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à :

Accompagner à la réalisation d'investissement suite à la réalisation d'études énergétiques et/ou Bilan Carbone®

L'Agence Calédonienne de l'Energie lance un Appel à Projet visant à promouvoir la réalisation d'investissement suite à la réalisation d'un Bilan Carbone® et/ou à la réalisation d'une étude énergétique à l'attention des Administrations de la Nouvelle-Calédonie.

En effet, ce type d'investissement peut présenter plusieurs avantages et répondre à des objectifs spécifiques liées à la responsabilité environnementale, à l'efficacité énergétique et à la durabilité, tels que :

- Réduire les coûts opérationnels : les investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique peuvent entrainer une diminution des coûts liés à la consommation d'énergie.

- Atteindre des objectifs environnementaux/ énergétiques : En investissant dans des initiatives de réduction de gaz à effet de serre ou la réduction des consommations énergétiques, les administrations peuvent contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments : Investir dans la mise en place de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments administratif.

- Faire preuve d'exemplarité : Les administrations jouent souvent un rôle de modèle pour la société. En investissant dans des pratiques durables, elles envoient un signal fort permettant d'inspirer d'autres entités publiques et privées à suivre cette démarche.

Tout bien considéré, les investissements après la réalisation d'un Bilan Carbone® et/ou d'une étude énergétique visent à transformer les résultats des bilans en actions concrètes, durables et efficaces pour réduire l'empreinte carbone ainsi que de contribuer aux objectifs environnementaux plus larges.

Le type de structures concerné :

- Les structures publiques (collectivités, administrations, …)
- Les structures privées (entreprises, …)

3. Objectifs de l'appel à projet

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir financièrement les investissements préconisés par une étude préalable concourant à la diminution de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des acteurs publics et privés du territoire.

4. Critères d'éligibilité

4.1. Investissements éligibles

Les investissements éligibles doivent ressortir d'une étude énergétique/ Bilan Carbone® réalisée par un prestataire habilité.

- Pour les études énergétiques : la liste à jour des prestataires habilités (https://dimenc.gouv.nc/energie/efficacite-energetique/habilitation-energetique)

- Pour le Bilan Carbone® : le prestataire devra posséder la certification ABC fournie par l'association Bilan Carbone® et respecter le cahier des charges fourni par l'ACE et l'ADEME.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **investissements déjà engagés** avant la réception de l'accord de principe de l'ACE. La signature du ou des devis et le début des travaux ne pourra avoir lieu qu'après obtention par le bénéficiaire d'un courriel d'accord de principe émanant de l'ACE.
- Les investissements n'ayant pas été préconisés par une étude préalable.
- Les renouvellements d'équipements d'énergie renouvelables
- Les investissements liés à l'installation photovoltaïques

4.2. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux **entreprises** et aux **collectivités**.

- Les principales entreprises visées sont :
  - les sociétés commerciales,
  - les groupements d'intérêt économique.

- Les principales collectivités visées sont :
  - la Nouvelle-Calédonie, ses directions et établissements publics
  - les provinces et leurs directions,
  - les communes et les syndicats intercommunaux,
  - les autres établissements publics.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **particuliers** individuellement ou collectivement (syndic de copropriété, association syndicale …)
- Les **entités en cours de création** (absence de statut juridique)

5. Conditions de l'appel à projet

5.1. Modalités d'accompagnement

Les modalités d'accompagnement financières sont détaillées dans le tableau ci- dessous :

Type d'investissements	Taux d'accompagnement maximum sur le montant HT de l'opération
Investissement suite à la réalisation d'un Bilan Carbone®	80% pour les acteurs publics 50% pour les acteurs privés
Investissement suite à la réalisation d'une étude énergétique	80% pour les acteurs publics 50% pour les acteurs privés

La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le choix des projets lauréats ainsi que le montant de la subvention sont décidés lors de Comités techniques qui réunissent l'ACE, l'ADEME et la DIMENC. Ces dernières conservent un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire, l'intérêt du projet et son caractère reproductible.

Le montant de l'accompagnement des porteurs de projet sera décidé en fonction de l'économie d'énergie et/de GES identifiées dans les résultats de l'étude et des actions d'investissement priorisées.

5.2. Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à répondre aux diverses sollicitations de l'ACE et l'ADEME même après la fin de la convention (retour sur le confort usagers, évolution des consommations énergétiques, …).

6. Réponse à l'appel à projet

Les réponses à cette consultation devront être simples, concises et respecter le format imposé. Le porteur de projet pourra utiliser le modèle de demande de subvention disponible sur le site de l'ACE : https://www.agence-energie.nc/financer-la-transition-energetique/. En tout état de cause les réponses devront impérativement comprendre les éléments ci-après.

6.1. Format et contenu des réponses

6.1.1. Présentation du porteur de projet

Le porteur de projet fera une présentation de son activité, de sa localisation et de ses effectifs.

Il détaillera son parc immobilier et ses besoins identifiés en termes de travaux (plan pluriannuel d'investissement …). Il précisera également s'il est déjà engagé dans des actions concernant la rénovation de son parc.

- Les **entreprises** fourniront les pièces administratives suivantes :
  - Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
  - Situation au RIDET ;
  - Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
  - Les trois volets des attestions fiscales ;
  - Un RIB
- Les **collectivités (ou acteurs publics)** fourniront les pièces administratives suivantes :
  - Un RIB
  - Situation au RIDET

6.1.2. Description technique du projet

Le porteur de projet décrira le projet global dans lequel s'inscrit la demande d'accompagnement (rénovation …). Il devra nommer un ou des référents en interne pour le suivi du projet.

6.1.3. Proposition financière

Le porteur de projet détaillera le coût global de son projet et argumentera sur le choix de l'offre retenue.

Il devra à minima fournir deux devis respectant les critères d'éligibilité.

Il annexera à sa demande d'accompagnement toutes les offres de prix obtenues.

6.1.4. Calendrier prévisionnel

Le porteur de projet détaillera le calendrier prévisionnel du projet.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

7. Modalités de dépôts des demandes

La réponse au présent appel à projet doit être transmise par courriel à loick.mahe@agence-energie.nc et ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

L'objet du mail mentionnera le nom de l'appel à projet.

Le dossier de demande doit être complet sous peine d'être rejeté.

8. Processus d'instruction

Le processus d'instruction des projets se déroule en 3 phases :

- Une phase de contrôle d'éligibilité, selon les critères explicités dans la partie 4 ;
- Une phase d'instruction approfondie, qui consiste à évaluer les caractéristiques techniques déclarées par les porteurs dans leurs dossiers de demande de subvention et à évaluer les

caractéristiques financières du projet. Cette phase pourra nécessiter des échanges avec le porteur de projet ;

- Une phase de validation durant laquelle le projet est présenté au comité technique de l'ACE.

La validation des projets reste à la stricte appréciation discrétionnaire du comité technique de l'ACE et se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.

9. Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ACE jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

10. Calendrier

Les dossiers complets pourront être déposés au fil de l'eau tout au long de l'année. Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier dès qu'il est finalisé sans attendre nécessairement la date limite de dépôt. 4 dates de relèves sont prévues :

30 mai 2024
31 août 2024
31 octobre 2024
30 novembre 2024

11. Contact

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel loick.mahe@agence-energie.nc